



# Prévention des cambriolages et conseils en **technoprévention**

Résumé de la recherche : Satisfaction et efficacité  
des conseils en technoprévention - Numéro 7



# Prévention des cambriolages et conseils en technoprévention

## Commanditaire:

Direction générale Sécurité et Prévention

## Promoteurs:

Prof. Dr. Johan Deklerk

## Chercheurs:

Prof. Dr. Dave Gelders  
Prof. Dr. Geert Bouckaert  
Stefaan Pleysier  
Leen Symons

## Durée de l'étude:

Du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 novembre 2008.



## ■ Avant-propos

Depuis 1986, la Direction générale Sécurité et Prévention (DG SP) développe et coordonne, au nom du Ministre de l'Intérieur, un programme de recherches scientifiques en matière de sécurité et prévention. Ce programme a pour but de soutenir la politique de sécurité et de prévention de la DG SP en lui permettant de s'appuyer sur des bases scientifiques et objectives.

Ce programme ne consiste pas en des recherches fondamentales de longue durée, mais donne plutôt la priorité aux recherches empiriques, de courte durée, visant à répondre aux besoins concrets et actuels des différentes directions de la DG SP. Pour cette raison, l'on opte, en général, pour des recherches d'une année maximum, afin de pouvoir en exploiter au mieux les résultats dans la politique de sécurité et de prévention.

Afin de faire connaître davantage le programme de recherche et ses résultats, la DG SP a décidé de publier les résultats les plus importants par enquête. Grâce à ces publications, la DG SP s'adresse tant à ses partenaires traditionnels tels que les villes, les communes, les zones de police et les autres SPF, ... qu'à des partenaires spécifiques sur le terrain, qui diffèrent selon la recherche envisagée.



Jérôme Glorie  
Directeur général  
Sécurité et Prévention,  
SPF Intérieur

# 1. Introduction

Depuis le milieu des années 90, la population se voit offrir la possibilité de demander des conseils en technoprévention auprès de la police locale ou du service communal de prévention. Les conseils en technoprévention constituent un service gratuit à domicile où le conseiller en technoprévention explique aux habitants quelle est la meilleure manière de sécuriser son habitation contre le cambriolage (et contre l'incendie). Il s'agit de conseils sur mesure, avec proposition de solutions pour les points sensibles de l'habitation exposés aux effractions. A cet égard, l'attention se porte sur les mesures organisationnelles, architecturales et/ou électroniques. Les conseils sont non commerciaux, objectifs et sans engagement, ce qui signifie que le citoyen n'est pas obligé de mettre en œuvre les mesures proposées. Les conseils en technoprévention peuvent être demandés par tout citoyen, mais sont surtout activement offerts dans le cadre de la **procédure "HERCOSI"** (recontact des victimes de (tentatives de) cambriolages.

La présente étude concerne une recherche orientée quantitativement, axée sur trois aspects liés aux conseils en technoprévention:

- qui fait appel aux services du conseiller en technoprévention
- la satisfaction du citoyen relative à la visite technopréventive
- l'efficacité des conseils

# 2. Approche de la recherche

Pour les réponses aux questions de l'enquête, l'équipe de recherche a procédé aussi bien à une étude littéraire qu'à un travail de recherche empirique. Nous avons envoyé par la poste un questionnaire écrit et standardisé à des personnes résidentes en Belgique qui ont reçu, au cours de ces trois dernières années (2005-2007), des conseils en technoprévention chez elles. Il s'agit par conséquent d'une étude couvrant l'ensemble du pays. Les coordonnées de ces personnes ont été demandées auprès de toutes les zones de police et des services communaux de prévention répartis sur les 3 Régions. De la part de 117 instances (98 zones de police et 19 communes), l'équipe de chercheurs a reçu à temps un fichier d'adresses de personnes qui ont reçu des conseils en technoprévention au cours des années 2005-2007. Entre les différentes zones de police et communes, d'importantes disparités sont perceptibles en ce qui concerne le nombre d'adresses fournies (allant de 3 à 1699) et la complétude des fichiers d'adresses. En

effet, toutes les instances ne tiennent pas systématiquement à jour les adresses des personnes chez qui une visite technopréventive a été rendue. Ensuite, il y a eu un échantillonnage à partir des 15193 adresses reçues. Etant donné l'important décalage au niveau de la quantité d'adresses entre les nombreuses instances et l'éventuelle prépondérance de certaines zones dans l'enquête, nous avons tendu vers une répartition plus équilibrée entre les différents types d'urbanisation. Pour terminer, un questionnaire a été envoyé à 2123 personnes. L'équipe de chercheurs a reçu 1193 questionnaires complétés utilisables, ce qui se traduit par un taux de réponse net de plus de 60%, soit un bon résultat.

Dans le questionnaire, le sondage a porté sur la satisfaction générale du répondant par rapport aux conseils en technoprévention et sur son avis concernant des aspects plus concrets de la visite (amabilité, expertise,...). Il a également été demandé si les mesures proposées dans le cadre des conseils ont été mises en œuvre, quelles ont été les raisons de leur non-exécution complète et quelles sont exactement les mesures organisationnelles, architecturales ou électroniques qui ont été ou sont en train d'être mises en œuvre. En outre, l'attention s'est portée sur le rôle des incitants financiers existants, à savoir une prime communale à la sécurisation anti-effraction et depuis janvier 2007 la possibilité d'obtenir une réduction d'impôt pour la sécurisation de son habitation contre le vol ou l'incendie. Enfin, le sondage a également porté sur une série de caractéristiques sociodémographiques classiques du répondant (âge, degré de scolarisation, revenus,...).

Etant donné qu'il n'existe pas de certitude quant à la représentativité de l'échantillonnage par rapport à l'ensemble de la population, la prudence est de mise en généralisant les résultats de l'enquête par rapport à l'ensemble de la population du sondage, à savoir toutes les personnes qui, au cours de la période 2005-2007, ont reçu une visite technopréventive.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Etant donné que toutes les instances n'ont pas fourni des données et que les adresses demandées ne sont systématiquement tenues à jour partout, l'échantillonnage obtenu est insuffisant, ce qui signifie qu'une erreur de couverture n'est pas exclue. Une erreur de non-réponse, où, en ce qui concerne certaines caractéristiques, l'échantillon finalement réalisé s'écarte systématiquement de l'échantillonnage initial, peut également se manifester.

## 3. Résultats de la recherche

### 3.1. Portée des conseils en technoprévention

En ce qui concerne le profil des répondants, il a été constaté qu'un peu plus de la moitié des personnes interrogées ont été victimes, avant la visite technopréventive, d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire) dans leur habitation. Cela n'est pas étonnant, vu la procédure HERCOSI (cf. supra) qui est appliquée dans quasiment toutes les zones de police et communes et où les victimes d'un cambriolage sont abordées activement avec une offre de conseils en technoprévention. Proportionnellement, il y a davantage de victimes issues de la Wallonie et de Bruxelles. Nous pouvons par conséquent affirmer que dans ces régions, les victimes constituent le principal groupe cible en matière de fourniture de conseils en technoprévention. Dans les zones de police et communes flamandes, le caractère préventif de la disposition intervient davantage à l'avant-plan, puisque, dans ces endroits, on réussit également à atteindre un panel plus large de citoyens.

Le répondant moyen, qui a pris part à l'enquête présente le profil suivant:

- agé de 53 ans
- titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- habite une maison individuelle dont il est lui-même propriétaire, depuis 18 ans déjà, avec son ou sa partenaire (avec ou sans enfants).

Les victimes et non-victimes diffèrent sur certaines caractéristiques secondaires. C'est ainsi que, parmi les victimes, nous trouvons davantage de personnes âgées, de cadres, d'indépendants et de locataires.

A partir du profil des répondants, nous déduisons que l'offre de conseils en technoprévention ne parvient pas à tous les groupes démographiques de manière proportionnée. C'est ainsi que la moitié des personnes interrogées disposent d'un diplôme d'enseignement supérieur, chiffre deux fois supérieurs à celui pour la population belge. En outre, la répartition des âges des répondants peut montrer que, proportionnellement, les personnes âgées reçoivent plus de conseils en technoprévention: un peu plus de la moitié de la population des répondants a plus de 50 ans et un quart a même atteint l'âge de 65 ans. Nous constatons par ailleurs qu'au sein de l'échantillon constitué, la part de locataires et de personnes habitant dans des appartements, deux groupes qui sont connexes, est singulièrement inférieure à leur part au sein de la population belge. De même, le nombre de personnes habitant dans des constructions nouvelles est limité.

Aux yeux de la plupart des répondants, tant victimes que non-victimes, la police locale s'est avérée être la principale source d'informations en matière de conseils en technoprévention. Dans ce cas-ci, il s'agit principalement de contacts personnels directs avec un agent de police. Parmi les personnes qui n'ont pas encore été victimisées, les bulletins d'information locale ou les journaux locaux et les contacts informels (voisins, famille,...) sont tout aussi importants pour faire connaître l'offre de conseils de prévention des effractions. Un cambriolage (ou une tentative) et l'intérêt porté à la sécurité de sa propre habitation sont logiquement les principaux motifs d'une visite technopréventive. Dans le cadre de l'enquête, plusieurs répondants ont spontanément évoqué la faible notoriété des conseils en technoprévention. L'élargissement des efforts en communication relative à ce service est recommandable d'un point de vue purement préventif, certes, mais une réflexion critique sur le degré de proactivité et sur son opportunité est indiquée. Doit-on confronter tout citoyen au risque d'un cambriolage dans son habitation et l'encourager à investir dans la prévention des effractions, même si, en termes relatifs, le risque d'être victime d'un cambriolage est peut-être très faible?

La gradation en proactivité et la manière dont une politique proactive est appliquée, ont par conséquent de l'importance. A cet égard, nous pouvons songer à une politique qui vise deux objectifs à la fois:

- L'amélioration de la communication destinée à la population générale (vocabulaire plus simple, accent mis davantage sur l'aspect gratuit des conseils, possibilité de demander électroniquement des conseils et/ou une prime,...),
- L'investissement supplémentaire en communication et dans des actions axées sur certains groupes cibles (à risque).

Etant donné la capacité limitée de conseillers en technoprévention disponibles et les modestes moyens financiers dans de nombreuses zones de police et communes, nous estimons que le second objectif est prioritaire.

Quels groupes cibles (à risque) peuvent faire l'objet d'une politique proactive?

- Les victimes d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire), bien que l'on puisse faire remarquer que le caractère proactif et préventif est dépassé dans ce cas-ci. Une poursuite du projet HERCOSI est cependant indiquée.
- Les habitants des « quartiers à risque ».
- Les groupes de population qui, à l'heure actuelle, ne sont pas suffisamment au courant et à l'attention desquels une communication ciblée et adaptée est indiquée (personnes peu scolarisées, locataires, habitants d'appartements, personnes qui construisent du neuf).

## 3.2. Satisfaction des conseils en technoprévention

Une des conclusions de l'enquête qui saute le plus aux yeux est le degré de satisfaction considérablement élevé parmi la population des répondants. Plus de 90% des répondants rendent un verdict favorable aux conseils en technoprévention reçus et recommanderaient ce service à d'autres personnes. On est convaincu de l'utilité et de la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de cette mesure. La majorité des personnes sondées perçoivent le conseiller en technoprévention comme (très) expert en la matière et trouvent que les conseils sont suffisamment voire tout à fait compréhensibles. Il n'y a pas de relation présente entre l'âge du répondant et la mesure dans laquelle les conseils sont considérés comme étant compréhensibles, mais nous constatons que les personnes peu scolarisées sont légèrement moins nombreuses à estimer que les informations fournies sont compréhensibles. Si nous examinons l'opinion relative à plusieurs aspects concrets de la visite technopréventive et ne prenons en considération que la catégorie "tout à fait d'accord", la praticabilité des conseils et l'accessibilité du conseiller affichent un score moins élevé, suivies juste après par la compréhensibilité des conseils. L'aspect amabilité du conseiller et la possibilité de pouvoir demander des informations complémentaires sont jugés comme étant les plus positifs.

Il n'est pas évident d'établir si ce score élevé en matière de satisfaction est la conséquence d'une bonne offre de services. En effet, il n'existe pas nécessairement un lien de cause à effet entre la qualité objective d'un service et la qualité subjective, à savoir la satisfaction de l'utilisateur. Etant donné que, dans le domaine de la prévention du cambriolage, on ne dispose que de connaissances et d'une expérience limitées, le citoyen peut difficilement rendre un verdict fondé quant à la qualité du produit, à savoir la complétude et l'exactitude des informations reçues. Par contre, en termes de processus de qualité, c.-à-d. la manière dont les services sont offerts, l'opinion du répondant est davantage étayée.

### Quelques chiffres

- Pour la majorité de la population des répondants (67%), les conseils ont été dispensés dans les deux semaines qui ont suivi la demande ou le cambriolage (ou la tentative de ce faire) ; dans presque 20% des cas, le délai d'attente fut de deux semaines à un mois et, enfin, quasiment 10% ont dû attendre plus d'un mois pour les conseils demandés.
- Pour environ la moitié des personnes sondées (55%), la visite du conseiller a duré une demi-heure à une heure. Dans un cas sur quatre, le conseiller est resté pendant une à deux heures.
- 60% des personnes sondées ont reçu un rapport écrit après les conseils oraux.

Les répondants qui avaient auparavant été victimes d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire), sont quelque peu moins satisfaits des conseils reçus que les répondants qui n'ont pas été victimisés. Sans porter de jugement sur la causalité des relations constatées, nous remarquons que les personnes à qui des conseils ont été donnés en 2005 et dont le délai d'attente avait excédé un mois ou chez qui la visite avait pris moins d'une demi-heure, affichent une moins grande satisfaction. Les personnes qui ont reçu un rapport écrit relatif aux conseils, sont plus satisfaites de la visite que celles qui n'ont pas reçu de rapport.

Nous concluons que c'est surtout la durée de la visite qui compte pour le degré de satisfaction et que, par conséquent, il est crucial pour la satisfaction du citoyen de fournir des explications qui soient de qualité. A cet égard, non seulement la prévention du cambriolage, mais également des informations générales sur le phénomène des effractions visant des habitations, doivent entrer en ligne de compte. Une visite technopréventive dure de préférence une demi-heure. L'investissement concret en temps dépendra bien entendu du personnel mobilisable, de l'habitation en question,... Le matériel d'information qui est fourni se doit d'être actualisé à temps, sur la base de nouvelles évolutions en matière de prévention du cambriolage. En outre, un rapport écrit peut apporter davantage de précisions quant aux mesures concrètes de prévention du cambriolage qui ont été conseillées et offre un aide-mémoire supplémentaire au citoyen. Il est par conséquent recommandable qu'un tel document soit constitué par le conseiller en technoprévention après chaque visite. En vue de limiter l'investissement en temps, un formulaire standard peut être établi et, après chaque visite, celui-ci sera adapté en fonction de l'habitation en question.

En ce qui concerne la satisfaction, aucune différence n'a été constatée selon la région ni le degré d'urbanisation de la zone de police/commune.

### *3.3. Mise en œuvre des conseils en technoprévention*

En fournissant des conseils en technoprévention, on entend inciter le citoyen à réellement mettre en pratique les mesures proposées en matière de prévention du cambriolage, afin de réduire le risque d'effraction à l'avenir. Au moment de la réalisation du sondage, la moitié de la population des répondants s'en tient à une exécution partielle des conseils. Quasiment un tiers déclare avoir mis en œuvre toutes les mesures de sécurisation recommandées et environ 20% déclarent n'avoir donné aucune suite aux conseils. Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord, un pourcentage substantiel des répondants (30%) expliquent que, plus tard, ils ont l'intention de (faire) procéder à des interventions technopréventives complémentaires. Deuxièmement, on peut s'interroger sur la possibilité d'une généralisation de ces résultats par rapport à l'ensemble de la population sondée. Il n'est en effet pas à exclure que ce sont principalement des personnes, qui ont mis à exécution les conseils, qui se sont senties concernées pour prendre part au questionnaire.

En ce qui concerne la satisfaction par rapport aux conseils, nous constatons une différence significative entre, d'une part, les personnes qui ont entièrement mis en œuvre les conseils et, d'autre part, celles-ci qui ne les ont mises en pratique que partiellement voire pas du tout. Ce sont les réponses de ces deux derniers groupes qui nous amènent à constater un degré de satisfaction légèrement moins élevé. Nous ne nous prononçons pas sur la cause précise ni sur la conséquence de cette relation. Il n'est pas improbable qu'une plus grande satisfaction débouche sur la mise en œuvre des mesures recommandées. Mais ce degré de satisfaction peut justement être la conséquence du fait que les conseils ont été entièrement mis à exécution.

Les modèles de réponses des victimes et non-victimes en matière de mise en œuvre des conseils sont significativement différents.

- Il est frappant que ce soit davantage des non-victimes qui mettent en pratique les conseils que des victimes. Mais nous constatons aussi qu'une partie plus large du même groupe ne met pas du tout à exécution les conseils.
- Parmi les propriétaires, on trouve un pourcentage plus élevé de personnes qui mettent totalement en pratique les conseils que parmi les locataires.
- Un peu plus de la moitié des répondants qui habitent dans des appartements déclarent avoir totalement mis en œuvre les conseils. Parmi les personnes vivant dans une habitation unifamiliale, ce chiffre s'avère être inférieur d'au moins 20%. Si nous subdivisons le type d'habitation en propriétaire/locataire, cette constatation n'est valable que pour les propriétaires.

*Pourquoi certaines personnes ne mettent-elles pas les conseils en œuvre ou alors seulement partiellement?*

Le sondage montre que le prix à payer constitue la principale pierre d'achoppement à une application (complète) des conseils. Cela amène certains répondants à répartir la mise en œuvre sur une plus longue période. Plus d'un tiers estime que la sécurisation supplémentaire de son habitation n'est pas nécessaire ou gardent l'œil ouvert pour d'autres mesures de prévention du cambriolage que celles qui ont été préconisées. En

outre, l'absence d'une prime à la prévention anti-effraction et le caractère radical ou peu esthétique des mesures proposées ont été cités comme motifs pour ne pas mettre (totalement) en œuvre les conseils.

*Quelles mesures organisationnelles, architecturales ou électroniques sont appliquées?*

- Plus de trois quarts du groupe de répondants veille à l'installation de serrures et de verrous efficaces sur les portes pour sécuriser l'habitation.
- La deuxième mesure la plus indiquée consiste à limiter à un minimum le nombre d'objets de valeur dans l'habitation.
- Le contrôle social informel continue de jouer un rôle important: un peu plus de la majorité d'entre eux affirme en effet prendre des engagements entre voisins pour garder l'œil ouvert dans le quartier.
- Beaucoup de répondants trouvent deux autres mesures organisationnelles importantes, à savoir "ne pas laisser traîner d'échelles et autres outils aux alentours de la maison" et "le soir, laisser la lumière allumée lorsqu'il n'y a personne à la maison"
- Environ un cinquième des répondants cherche son salut dans les mesures de sécurisation électroniques et a placé une alarme antivol. Si nous scindons cet aspect sous l'angle de la victimisation, nous remarquons que ce sont surtout des victimes qui recourent à de telles mesures.

*Quel est le timing pour l'exécution des mesures?*

La majorité relative des répondants concernés, dont la plupart sont des victimes, met les conseils en œuvre dans un délai raisonnablement rapide, à savoir dans les deux semaines après la visite technopréventive.

*Quel sont les coûts pour l'exécution de ces mesures?*

- Environ un tiers estime que les investissements n'ont pas dépassé la somme de 500 €.
- Un cinquième affirme avoir dépensé 501 à 1000 € en prévention anti-effraction.
- Un peu moins d'un quart des répondants déclare avoir déboursé plus de 2000 € pour la sécurisation de leur habitation contre le cambriolage.

Les personnes qui touchent un salaire plus élevé dépensent un peu plus d'argent pour sécuriser leur habitation. En ce qui concerne le prix de l'exécution, nous ne notons aucune différence entre victimes et citoyens qui ont demandé conseil à titre préventif.

Comme déjà signalé ci-avant, les locataires mettent moins les conseils en pratique et investissent par ailleurs un montant moins élevé dans la sécurisation de leur habitation.

On est insuffisamment préparé pour s'engager financièrement soi-même pour une habitation dont on n'est pas propriétaire ou on ne réussit pas vraiment à motiver le loueur à (co-)investir dans la prévention anti-effraction. Des mesures complémentaires sont souhaitables pour encourager les loueurs à assumer leurs responsabilités en ce domaine. Il en est certainement ainsi en ce qui concerne les frais qui signifient en permanence une plus-value pour l'habitation en question.

### *3.4. Impact des stimuli financiers sur la mise en œuvre des conseils*

Afin d'inciter les particuliers à sécuriser leur habitation contre le cambriolage, deux incitants financiers sont disponibles:

- une **prime communale** à la sécurisation anti-effraction, prime qui est offerte dans un nombre limité de communes.
- une **réduction d'impôt** pour les investissements dans la prévention du cambriolage.

Les données empiriques semblent indiquer un rôle non négligeable de la prime en vue de la mise en œuvre des conseils. C'est ainsi qu'aux yeux de plus de la moitié des répondants qui ont reçu une prime, pareil subside a signifié une (très) grosse motivation pour l'application des mesures technopréventives et, dans les communes où une prime est offerte, les conseils sont en moyenne mis davantage en œuvre complètement. La part des répondants qui déclare mettre à exécution toutes les mesures est en effet de 24% supérieure dans les communes qui offrent une prime. Ce résultat est encourageant, mais, entre les communes concernées (qui octroient une prime), des écarts importants sont encore perceptibles en termes d'exécution. D'autres variables peuvent par conséquent jouer un rôle d'intervenant (étendue de la prime, conditions posées,...).

Quasiment la moitié des répondants qui ont reçu des conseils en 2007 et qui les ont mis en œuvre totalement ou partiellement, déclarent entendre faire usage en 2008 de la réduction d'impôt prévue. Cette réduction d'impôt génère cependant un **effet secondaire pervers**: ce sont principalement des diplômés de l'enseignement supérieur et les hauts revenus qui déclarent qu'ils y auront recours. A la lumière de ces résultats, il convient de souligner l'éventuel risque d'une dualisation sociale et d'exclusion dans le domaine de la sécurité si la prévention du cambriolage devient une responsabilité individuelle du citoyen. En effet, tous les ménages ne disposent pas des moyens financiers requis de la part du citoyen pour les interventions technopréventives (à l'exception des habitudes organisationnelles). Le risque existe que ce seront surtout les classes sociales plus aisées

qui bénéficieront de la possibilité de se protéger contre la forme précitée de criminalité contre la propriété. D'autres résultats d'enquête étayent ce pressentiment. Ainsi, il existe des indications selon lesquelles l'offre de conseils en technoprévention touchera surtout les groupes en haut de l'échelle socio-économique et nous constatons que les gros salaires, s'ils mettent les conseils à exécution, déclarent dépenser davantage en prévention du cambriolage que les bas salaires. Et, qui plus est, il ne faut pas perdre de vue que certains revenus (très bas) ne doivent pas payer d'impôts et ne peuvent donc pas bénéficier d'une réduction d'impôt. C'est pourquoi, dans cette optique, une prime offerte à tous les habitants de Belgique paraît plus équitable. La prime octroyée pourrait varier en fonction de l'ampleur des investissements et des revenus du citoyen. Bien entendu, pour ce faire, il conviendra de débloquer les budgets nécessaires. On pourrait éventuellement réserver une réduction d'impôt pour les hauts revenus et une prime pour les bas revenus.

### *3.5. Conseils en technoprévention et la sécurité (ou insécurité) subjective*

Les conseils en technoprévention (mis en œuvre), exercent-ils une influence sur les sentiments d'insécurité du citoyen? Si oui, cette influence se manifeste-t-elle de manière positive ou négative? En montrant aux citoyens des éventuels points faibles de leur habitation en termes de prévention du cambriolage et en les confrontant au risque d'une effraction, cela peut effectivement renforcer l'insécurité subjective. Dans le domaine des sentiments d'insécurité, les conseils en technoprévention auraient donc un effet contreproductif. Afin de constater l'effet des deux événements de manière scientifiquement fondée, différents mesurages des sentiments d'insécurité s'imposent: un mesurage initial (avant la visite technopréventive ou avant l'exécution) et une postmesure, dont les résultats seront ensuite comparés. Etant donné que les deux événements ont déjà eu lieu, cette condition ne pouvait pas être remplie dans le cadre de la présente enquête. C'est pourquoi, par l'intermédiaire du sondage, il a été demandé au citoyen d'évaluer lui-même l'impact sur son sentiment d'insécurité. Cette méthode d'auto-évaluation est cependant moins fiable.

#### *Quelques résultats*

- La moitié des participants estime que les conseils en technoprévention n'ont eu aucune influence sur son sentiment d'insécurité.
- Environ un tiers se sentait quand même plus en sécurité dans son habitation après avoir reçu les conseils en technoprévention.

- Un peu plus d'un dixième des répondants, c.-à-d. un faible pourcentage mais non négligeable, affirme que la visite a renforcé son sentiment d'insécurité.
- Après la mise en œuvre des conseils, trois quarts des personnes qui ont pris des mesures de prévention anti-cambriolage se sentent davantage en sécurité.

Afin d'éviter d'éveiller des sentiments d'insécurité, la préférence est accordée à une stratégie d'information émotionnelle positive et limitative, avec l'accent se trouvant sur les conséquences positives possibles de la prévention du cambriolage et sur la portée des mesures préconisées.

### *3.6. Conseils en technoprévention et risque de cambriolage (ou d'une tentative de ce faire)*

Après la visite technopréventive, un pourcentage relativement faible des répondants a (de nouveau) été victime d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire). Nous constatons qu'après avoir reçu les conseils, les personnes qui ont déjà été victimisées courent un risque plus important de redevenir une cible. Dans 12,5% des cas de personnes qui ont été victimes d'un cambriolage avant d'avoir reçu des conseils, l'habitation a de nouveau été visitée depuis par un cambrioleur. Ce chiffre est de 9,5% pour les victimes d'une tentative de cambriolage. Parmi les répondants qui ont reçu à titre préventif la visite du conseiller, seul 1% a par la suite été victime d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire). Une victimisation à répétition n'est donc pas à exclure.

Les habitations pour lesquelles des conseils en technoprévention ont été fournis, encourrent-elles moins le risque de subir un cambriolage (ou une tentative de ce faire) que les habitations pour lesquelles ce type de conseil n'a pas été donné? Une étude relative à l'efficacité des conseils en technoprévention se heurte à de nombreux problèmes méthodiques et pratiques qui troublent la vérification de la relation précitée et la rendent sujette à caution: le caractère incomplet des adresses disponibles en matière de CTP, le manque d'informations sur la mise en œuvre des conseils par le citoyen, le manque d'informations sur les facteurs contextuels qui déterminent eux aussi le risque statistique de victimisation, la différence entre une tentative et un véritable cambriolage, les restrictions propres aux données officielles existantes en matière de criminalité,... Les nombreux points problématiques qui ont été notés nous obligent à réfléchir sur la valeur d'une telle étude empirique à laquelle, pour des raisons méthodiques, aucune conclusion scientifiquement fondée ne peut être liée. L'application effective et cohé-

rente des mesures (organisationnelles, architecturales et électroniques) de prévention du cambriolage vont logiquement générer un effet positif sur le risque d'un cambriolage (ou d'une tentative de ce faire). Une telle démonstration empirique n'est cependant pas une mince affaire.

Afin d'améliorer à l'avenir les conditions connexes pour la réalisation d'une telle enquête, nous proposons quelques recommandations:

- Dans un premier temps, il convient de plancher sur un enregistrement systématique et standardisé des adresses où une visite technopréventive a été rendue.
- Pour une étude relative à l'efficacité, la lacune actuelle – qui figure dans les données disponibles et qu'il n'y a pas moyen de combler – demeure toutefois problématique. Un enregistrement général systématique des adresses CTP doit donc être instauré le plus rapidement possible.
- En outre, un système de suivi peut être prévu dans lequel on enregistrera quels citoyens ont en large partie donné suite aux conseils. Les informations sur la mise à exécution ou non sont absolument nécessaires lors du test de l'efficacité des conseils en technoprévention. Nous souhaitons en effet tester l'efficacité des conseils en technoprévention mis à exécution. Les fichiers d'adresses CTP comportent toutefois aussi, et notre sondage l'a également montré, des habitations où aucune suite n'a été donnée aux conseils.
- Sur la base des chiffres actuels en matière de criminalité, on ne peut pas savoir si, lors d'une tentative de cambriolage, on a pénétré ou non dans l'habitation. En ce qui concerne un cambriolage dans une habitation, la notion de "tentative" implique uniquement que rien n'a été volé.

## 4. Considérations finales

Le présent projet de recherche a montré que les conseils en technoprévention ont reçu une évaluation positive de la part du citoyen et qu'ils sont suivis dans une large mesure. Mais cela ne signifie pas forcément que la qualité du service offert est optimale. Une formation de qualité et un recyclage continu des conseillers en technoprévention jouent à cet égard un rôle crucial.

Dans cette enquête, l'accent était essentiellement mis sur la satisfaction et l'efficacité des conseils en technoprévention. Les sujets et sous-thèmes abordés peuvent être approfondis au moyen d'une étude qualitative (interviews avec des citoyens). En outre, l'organisation souvent fort variable de l'offre de services de technoprévention entre communes et zones de police, ainsi que la gamme fort variée d'initiatives pour rendre le citoyen conscient de la prévention du cambriolage, vaut bien une enquête en profondeur. Sur la base d'un inventoriage et d'une évaluation de ces initiatives, plusieurs *bonnes pratiques* peuvent être prévues qui, espérons-le, déboucheront sur une plus grande uniformisation du domaine d'action.

## Notes

---

## Notes

---

## Notes

---

## ■ Publications Recherches scientifiques Sécurité et Prévention

- Numéro 1: Les jeunes et les transports publics
- Numéro 2: Sanctions Administratives Communales
- Numéro 3: Les nouvelles fonctions de sécurité
- Numéro 4: Cambriolages dans les habitations
- Numéro 5: Fausses alarmes
- Numéro 6: Boîte à outils Déontologie
- Numéro 7: Prévention des cambridages et conseils en technoprévention

## ■ Table des matières

Avant-propos	5
1. Introduction	6
2. Approche de la recherche	6
3. Résultats de la recherche	8
3.1. Portée des conseils en technoprévention	8
3.2. Satisfaction des conseils en technoprévention	10
3.3. Mise en oeuvre des conseils en technoprévention	11
3.4. Impact des stimuli financier sur la mise en oeuvre des conseils	14
3.5. Conseils en technoprévention et la sécurité (insécurité) subjective	15
3.6. Conseils en technoprévention et risque de cambriolage (ou d'une tentative de ce faire)	16
4. Considérations finales	18
Notes	19
Table des matières	23

Le citoyen peut faire appel à un 'conseiller en technoprévention' pour obtenir des conseils gratuits et sur mesures pour sécuriser son habitation contre les risques de cambriolage dans son habitation.

Une recherche avait pour objectif de savoir qui fait appel à un conseiller en technoprévention, mais aussi de connaître le degré de satisfaction du citoyen et l'efficacité des conseils. Sur la base du rapport de recherche, plusieurs lignes de force ont été mises en évidence. Celles-ci sont reprises dans le présent résumé.

Si vous souhaitez des **exemplaires supplémentaires de la brochure**, vous pouvez soit adresser un mail à [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be) soit envoyer un fax au numéro 02/557.35.22.

Cette brochure est également disponible sur le site: [www.besafe.be](http://www.besafe.be)  
(rubrique: Nos publications)

## Direction générale Sécurité et Prévention

76, Bld de Waterloo  
1000 Bruxelles

T 02 557 33 99  
F 02 557 33 67

[vps@ibz.fgov.be](mailto:vps@ibz.fgov.be)  
[www.besafe.be](http://www.besafe.be)

